

N/REF : 7/02/2025 8H44 C:000053 I:02509
V/REF : AC/C12184
V/Email reçu le Vendredi 07/02/2025 a 8H44

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
171 RUE DE VERN
BP 50147
35201 RENNES CEDEX 02

V/REF.IMM. MSA
IMMEUBLE : SANGNIER -MSA
6 a 18, RUE MARC SANGNIER
.
35200 RENNES

Rennes, le 25 Février 2025

Référence Marché: 024089-MNU-002
LOCALISATION : ALLE 8 SANGNIER - M BUYANJARGAL 06 81 88 83 09
LGT 005011 - PORTE 31 - ETG 3
MOTIF : VR ELECTRIQUE BLOQUÉ FERMÉ DANS LE SEJOUR

Donneur d'ordre : Mme A GUILLO

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de menuiserie

INTERVENTION DU 12/02
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
CONTROLE DU VOLET ROULANT
CONSTAT : VOLET ROULANT HS, LE MOTEUR EST A REMPLACER
AUTRE CONSTAT : LE BOUTON VOLET ROULANT DE LA CHAMBRE EST DÉFECTUEUX
NETTOYAGE CHANTIER

OBSERVATIONS : NR LGESTION Email envoyé le 24/02/25 a 12H04 Mme A GUILLO

2402 : SUITE A NOTRE DEMANDE DU 12/02 POUVEZ-VOUS NOUS CONFIRMER SI LES
PRÉCONISATIONS SONT A RÉALISER. SANS NOUVELLE DE VOTRE PART, NOUS VOUS
INFORMONS QUE NOUS PROCÉDERONS A LA CLÔTURE DE LA DEMANDE. VOUS
REMERCIANT.

MG LGESTION Email envoyé le 12/02/25 a 14H22 Mme A GUILLO

PRÉVOIR REMPLACEMENT DU MOTEUR DU VOLET ROULANT AVEC LOCATION DE NACELLE
POUR INTERVENTION PAR L'EXTERIEUR
PRÉVOIR REMPLACEMENT BOUTON VOLET CHAMBRE
DANS L'ATTENTE DE VOS INSTRUCTIONS

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.

Réalisation de l'intervention, conformément aux règles de l'art.

Nettoyage du chantier.

Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	MOE001-H(s) Menuiser Hors BPU	1	40,00	40,00
1,00	DEP002-Dépl.<35km de l'ag.Aig.Tvx hs BPU	1	35,00	35,00
TOTAL H.T.				75,00
T.V.A. a 10,00%				7,50
TOTAL T.T.C.En EURO				82,50

Valeur en votre règlement au 31 Mars 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.